



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/03/2015

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 4 mars 2015, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBIA, 1^{er} Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, Mesdames Brigitte FILLOT et Sylvie ROSPERT.

Absents excusés: Monsieur George BERTIN, Monsieur Jean-Pierre ISNARD

Absent représenté:

La séance est ouverte à 18h00, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2014, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----**-----

BUDGET GENERAL - Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014.
(délibération n° 01-2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-31, L.2122- 21 et L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 votant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Vu les décisions modificatives à cet exercice en date du : DM n°1, DM n°2, DM n°3 du 11/06/2014, DM n°4 du 13/10/2014, DM n°5 et DM n°6 du 05/12/2014.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe GAMBIA, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, constate l'identité des valeurs entre le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif du Maire,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune ;

Considérant que tous les comptes correspondent exactement à ceux du receveur municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2014,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2014, et arrête les résultats comme suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	213 972.68 €	135 082.35 €
Dépenses	216 056.90 €	78 503.83 €
Résultat de l'exercice	-2 084.22 €	56 578.52 €
Reports de L'exercice 2013	125 422.60 €	- 58 078.35 €
Résultats à la clôture	123 338,38 €	-1499,83 €

Affectation du Résultat (délibération n° 02-2015)

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GAMBA,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 123 338,38 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT DE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice 2014</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-2 084.22 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés 2013</u>	
Ligne 002 du compte administratif	125 422.60 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	123 338.38 €
D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	-1 499.83 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €
Besoin de Financement F = D+E=	-1 499.83 €
Affectation = C	123 338.38 €
1) Affectation en réserve R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 499.83 €
2) H Report en fonctionnement R002	121 838.55 €

BUDGET ANNEXE - Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014.

(délibération n° 03-2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 votant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Vu les décisions modificatives à cet exercice en date du :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe GAMBA, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, constate l'identité des valeurs entre le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif du Maire,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune ;

Considérant que tous les comptes correspondent exactement à ceux du receveur municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2014,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2014, et arrête les résultats comme suivant :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
<u>Recettes</u>	26 706,78€	165 317,37€
<u>Dépenses</u>	43 310,30€	87 499,27€
<u>Résultat de l'exercice</u>	-16 600,52€	77 818,10€
<u>Reports de L'exercice 2013</u>	16 668,59 €	59 645,67 €
<u>Résultats a la clôture</u>	68,07 €	137 463,77 €

Affectation du Résultat (délibération n° 04-2015)

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GAMBA.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 68.07 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT DE	
<u>A - Résultat de l'exercice 2013</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-16 600.52€
<u>B - Résultats antérieurs de l'exercice 2013</u> Ligne 002 du compte administratif Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	16 668.59 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	68.07 €
D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	137 463.77
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-108 299.78 € 0.00 €
Besoin de Financement F = D+E=	0.00
<u>Affectation = C</u>	68.07 €
3) Affectation en réserve R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
4) H Report en fonctionnement R002	68.07 €

Affaires diverses

Monsieur le Maire explique que :

- Concernant le budget général, Monsieur le Maire donne les détails des dépenses du personnel pour 2014, et explique pourquoi les dépenses vont baisser d'environ 50 % pour 2015.

- Concernant le budget annexe, Monsieur Bertin avait proposé de revoir le système de facturation de la vente d'eau, notamment la répartition de la partie fixe. Monsieur GAMBÀ et Monsieur le Maire expliquent que si on devait appliquer les dépenses réelles en fonctionnement, l'abonné aurait à supporter une facture beaucoup plus lourde. Par conséquent, il propose de ne rien changer à la facturation.

- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre adressée à l'ensemble du conseil municipal par Monsieur et Madame GIOANNI, faisant observer différents gênes de voisinage qu'ils considèrent subir au hameau du Colombier. Monsieur le Maire propose de se rendre sur place dès que possible pour trouver une solution.

- Organisation des élections départementales du 22 et 29 mars 2014 Une liste est dressée pour la tenue du bureau de vote pour le 1^{er} tour et 2^{ème} tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30